

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 DECEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Prestations d'action
sociale – adhésion au
Comité National d'Action
Sociale (CNAS) –
modification**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 décembre 2021
par voie d'affichages

~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 17 décembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 décembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire
le 9 décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur
BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame
TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur
VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame
AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC,
Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE,
Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame
NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame
SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE,
Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame
RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET,
Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame ANDRE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20211216-21-G-14-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

N° DE DOSSIER : 21 G 14

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - MODIFICATION

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les collectivités locales peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. La Commune nouvelle a adhéré au CNAS par délibération du 23 janvier 2019 pour ses agents fonctionnaires et contractuels en activité.

Dans le cadre de la politique d'action sociale de la Ville, il est proposé d'étendre le bénéfice des prestations du CNAS aux agents retraités.

De manière globale, il est donc proposé de faire bénéficier des prestations du CNAS :

- les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) en poste dès leur recrutement
- les agents contractuels (tout type de contrat), dès qu'ils justifient d'un an d'ancienneté sans discontinuité au sein des services de la Commune nouvelle
- les agents fonctionnaires et contractuels retraités.

Les autres catégories de personnel (apprentis, emplois aidés, stagiaires écoles, etc.) ne seront pas éligibles à ce dispositif.

La cotisation versée à cet organisme est calculée sur la base de l'effectif concerné (cotisation agents actifs et agents retraités). La cotisation est encadrée par un montant plancher par agent et un montant plafond maximum arrêtés annuellement par le Conseil d'administration du CNAS.

Le Maire adjoint en charge des Ressources Humaines est désigné en qualité de délégué élu, pour être le représentant de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au sein du CNAS. Il participera à l'assemblée départementale du CNAS. Des correspondants internes sont désignés parmi les agents de la Commune nouvelle pour communiquer sur les offres du CNAS, et assister les agents qui en éprouveraient le besoin en plus de l'accès direct au site.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'adhésion au CNAS telle que modifiée à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

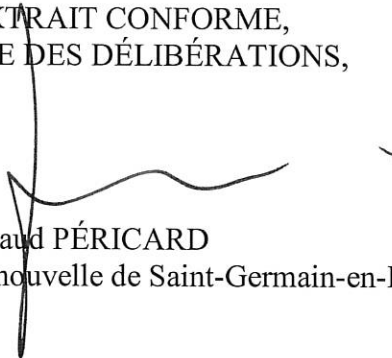
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion au CNAS telle que modifiée à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye